



PV stationnement gênant tricycle sur un trottoir

Par **norahl**, le **04/01/2018** à **09:15**

Bonjour, je viens de recevoir un avis de contravention pour stationnement gênant d'un tricycle à moteur sur un trottoir alors que j'ai une voiture.
Cela suffit-il pour contester l'amende?

Merci,
Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **04/01/2018** à **09:30**

Bonjour
Oui vous pouvez contester , cela permettra d'annuler la contravention de classe 2 ... et de la transformer en classe 4 .

Par **norahl**, le **04/01/2018** à **09:44**

Bonjour, tout d'abord merci de votre réponse mais cela veut-il seulement dire que je paierais plus cher et que je ne peux pas contester car la nature de l'infraction ne correspond pas à mon véhicule?

Par **Visiteur**, le **04/01/2018** à **10:42**

Bonjour,
l'infraction est bien réelle ? C'est juste le type de véhicule qui n'est pas le bon !

Par **norahl**, le **04/01/2018** à **11:28**

Je n'en sais rien si ce jour là c'est le cas, c'est ma rue de résidence et il est parfois difficile de se stationner le soir donc ça peut ou pas suivant les places disponibles...

Par **LESEMAPHORE**, le **04/01/2018** à **11:34**

Lorsque vous contestez une amende forfaitaire , si l'OMP transmet votre requête au tribunal , l'amende forfaitaire est annulée .

Il reste une poursuite pénale dont le premier élément est le PV d'origine et tous éléments factuels prouvant l'infraction et son auteur .

L'erreur sur le type de véhicule sera rectifiée en vérification au SIV , le PV connaissant le numéro du VL en infraction , l'erreur de saisie par le verbalisateur sera rectifiée ,la citation sera sur le fondement du R417-11,8a du CR . le titulaire du CI sera redevable pécuniairement de l'amende de classe 4 correspondant a son VL et condamné en répression à 150€+31€